

Action n° 6.1 : Prévenir l'installation et la propagation des EEE dans le milieu naturel

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

6- Gérer et restaurer les écosystèmes

OBJECTIF DE LA SNEEE

Axe II – Objectif 6

CONTEXTE

Priorité 2

Cette action complète les actions 2.1 « Identifier les actions à mener sur les voies d'introductions » et les actions de l'objectif 5 « Intervenir rapidement sur les EEE nouvellement détectées sur un territoire et gérer les EEE largement répandues ». Elle vise spécifiquement les mesures à prendre pour prévenir les perturbations des milieux naturels et des écosystèmes qui favorisent l'installation et l'expansion des EEE. La prévention s'avère en effet préférable à la gestion d'EEE déjà installées.

Il s'agit d'identifier précisément et d'analyser toutes les activités d'aménagement (ouverture de voies d'accès, infrastructures, aménagements divers, etc.), d'usage (activités touristiques, agricoles, sportives, jardinage, élevages, etc.) et de gestion des milieux qui favorisent les invasions biologiques en vue de proposer des mesures préventives visant à restreindre sinon à contrôler ces pressions et perturbations anthropiques.

Il est nécessaire d'inciter les gestionnaires, les acteurs de l'aménagement du territoire, les décideurs et le grand public, à prendre en compte la question des invasions biologiques dans leurs activités et leurs décisions.

Les utilisateurs du territoire, les propriétaires et les gestionnaires de milieux constituent les acteurs majeurs de cette prévention. La sensibilisation de tous les publics sur les risques liés à l'introduction d'EEE dans le milieu naturel est essentielle. Cette action permet de répondre à certains attendus du plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des EEE 2022-2030.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Sensibiliser et former sur l'importance d'éviter ou de réduire les perturbations des milieux naturels dans les opérations d'aménagement, les activités, etc.
- Développer des accords avec les différents acteurs pour favoriser la mise en œuvre de ces mesures (jardineries, animaleries, pépiniéristes, organisateurs de foires aux plantes, clubs d'aquariophilie, association des villes et villages, etc.).
- Prendre en compte le risque d'introduction et de propagation des EEE dans toutes les politiques publiques concernées (documents stratégiques, dossiers d'aménagements, autorisations administratives, etc.) et dans les marchés publics (clauses spécifiques).
- Préconiser voire imposer des bonnes pratiques de gestion, l'utilisation d'espèces végétales de substitution (indigènes locales, ou à défaut, espèces exotiques non envahissantes), dans les espaces publics et les jardins, dans tous les documents stratégiques ou opérationnels, dans les autorisations administratives, etc.
- Prévenir l'importation et l'introduction sur le territoire régional et dans le milieu naturel de spécimens d'EEE réglementées (en lien avec l'action 2.1).
- Éviter l'introduction et la propagation d'EEE lors de l'élimination et de la valorisation des déchets issus de leur gestion (en lien avec l'action 5.5).
- Soutenir le développement de filières « végétal local ».



Griffes de sorcière - *Carpobrotus edulis*
© A. Caillon

Action n° 6.1 : Prévenir l'installation et la propagation des EEE dans le milieu naturel

INDICATEURS

Mise en œuvre

- Analyse des listes de plantes préconisées par l'État et les aménageurs pour des opérations de reboisement et de végétalisation
- Liste des producteurs du label « Végétal local »

Réalisation

- Nombre annuel d'actions de sensibilisation/formation par catégories d'acteurs socio-professionnels
- Compléments régionaux aux guides de bonnes pratiques existants destinés à réduire la perturbation des milieux naturels dans le cadre d'aménagements et d'activités élaborés et diffusés par catégories de maîtres d'oeuvre
- Compléments régionaux aux listes d'espèces végétales de substitution aux EEE
- Compléments régionaux aux guides de bonnes pratiques de gestion des déchets de plantes EEE existants élaborés et diffusés

Résultats

- Nombre d'accords avec des acteurs socio-professionnels et espèces concernées
- Nombre d'actions de formation par catégorie de maîtres d'oeuvre de travaux d'aménagement

PILOTES DE L'ACTION

Cellule d'animation du REEENA

PARTENAIRES POTENTIELS

REEENA, services de l'État, OFB, CBN, collectivités, gestionnaires, aménageurs, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, opérateurs de terrain, acteurs socio-professionnels, entreprises, structures éducatives, ARB NA, grand public, etc.

Araujia porte-soie - *Araujia sericifera*
© A. Caillon



Bernache du Canada - *Branta canadensis*
© V. Barthélemy

